



SEANCE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de DEVAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEVEL.

Présents : Sophie CHAIZY ; Christian LEVEL ; Frédéric ROY ; Cyril RENARD ; ; Stéphane DURAND; Frédéric MAILLAULT ; Christophe DAGOUNEAU ; Tyfanie TISSIER

Absent excusé : Leitia LANCON (pour LEVEL Christian) et Véronique NEXON (pour CHAIZY Sophie)

Absent :

Secrétaire de séance : Tyfanie TISSIER

ORDRE DU JOUR

Le Maire demande d'ajouter les deux points à l'ordre du jour :

Point n°6 : Décision modificative n°2 travaux de la salle des fêtes.

Point n°7 : Délibération affectation cumul DCE.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 SEPTEMBRE 2024.

Monsieur Christian LEVEL, Maire, ouvre la séance en demandant aux membres du Conseil Municipal, s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 25/09/2024.

Le conseil municipal approuve ledit compte rendu.

II. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA NIEVRE POUR LE CONTRAT DE PREVOYANCE.

Le Conseil Municipal de DEVAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment à son article L. 221-4 ainsi qu'à ses articles L. 827-1 à L.827-11,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le Décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre en date du 19.09.2018 retenant l'offre présentée par SOFAXIS – CNP au titre de la convention de participation,

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 07.09.2018 ayant émis un avis favorable sur la démarche du Centre de Gestion et l'offre retenue à la suite de la consultation,

Le cas échéant : Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 Novembre 2024

Considérant que la collectivité ou l'établissement public de DEVAY souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de Gestion de la Nièvre propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre, à compter du **01/01/2025**, pour une durée d'un an et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci,
- De participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance,
- De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du **01/01/2025** comme suit :
 - **Montant de 7 € par mois par agent**
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

III. DELIBERATION POUR DESIGNER UN DELEGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES.

Vu le code général de la Fonction Publique et plus particulièrement son article L.452-44,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les lignes directrices du G29 sur le Délégué à la Protection des Données – DPO

Vu la délibération du 15 septembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics aubois qui le demandent.

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la mairie de Devay, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la mairie de Devay pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités GIP ARNIA propose à compter du 1er janvier 2025 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Un agent disposera d'une formation spécifique et d'une expérience certaine en la matière. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la mairie de Devay au titre de l'exercice 2025 est entre 300 et 350 €

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

* d'autoriser Le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. au GIP ARNIA à partir du 1^{er} janvier 2025

* d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Le conseil municipal après avoir délibéré accepte ou non cette proposition.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

IV. DELIBERATION POUR AUTORISATION DES TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES.

Monsieur le Maire propose d'établir le plan de financement de l'opération.

	MONTANT H.T	%
<u>DÉPENSES</u>		
Ets PONSOT	37 123.50	40
SARL FABIEN LAINE	32 680.58	30
DAVID DURAND	6 744.00	10
ETS ROY	14 909.70	20
TOTAL DÉPENSES :	91 457.78	100
<u>RESSOURCES</u>		
SUBVENTION : DETR (accordée)	14 900	20
FONDS DE CONCOURS	12 500	10
PCAET	25 778	30
Autofinancement :	38 279.78	40
TOTAL RESSOURCES :	91 457.78	100

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise :

Le Maire à effectuer les démarches nécessaires, à signer les devis et à rechercher des financements complémentaires (subventions, prêts...)

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

V. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements année 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessous et avant le vote du budget primitif 2025.

Montant plafond des dépenses d'investissement de l'année 2024

CHAPITRE	MONTANT REALISE EN 2024	25% DES CREDITS REALISES EN 2024
21	102 224.96 €	25 556.24 €
	TOTAL	25 556.24 €

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions :

VI. DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après pour les travaux de la salle des fêtes 2025.

INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
21 Immobilisations corporelles	2135	109 749.34 €	
	2135	-17 891.64 €	
	13251		38 278.00 €
	1321		24 200.00 €
	13461		29 379.70 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide **d'approuver** cette décision modificative

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

VII. DELIBERATION AFFECTATION CUMUL DCE

DEVAY : 5 493 € /an (budget triennale 2024-2025-2026)

(Cumul possible soit : 16 479 €)

La commune affecte la DCE des trois années pour les travaux de la salle des fêtes pour un montant de 16 479€

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'approuver cette décision et d'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

VIII. QUESTIONS DIVERSES.

- **Compte Financier Unique** : consiste à fusionner le Compte de Gestion et le Compte Administratif. Cela s'inscrit dans la démarche de dématérialisation. Le document est identique pour l'ordonnateur et le comptable.
- **Mutuelle** : sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026.
- **Rapport du SIAEP Val d'Aron**. La commune prend connaissance du rapport écrit par le SIAEP Val d'Aron.
- **Problème chemin de la commune et randonnées**. Chemins impraticables, proposition de faire un travail commun pour étaler les cailloux et retravailler les chemins de randonnées (agriculteurs + mairie). Achat de cailloux et location cylindre en 2025.
- **Arrêté pour titularisation**. Un arrêté est nécessaire pour titulariser Baptiste FERRIEN.
- **Heures d'ouverture de la Mairie** sont à partir du 1^{er} janvier 2025 9h-12h30/13h30-17h00. Les lundis, mardis et jeudis et vendredis.
- **RIFSEEP** est une prime qui peut être mis en place par les communes pour le personnel. Cette possibilité sera étudiée par la commune ultérieurement.

La séance est levée à **21 h 45**.

Le Président

Le secrétaire

Les membres